

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Mardi 24 juin 2014

A 18h00, Siège

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : BERNIER Jean-Michel, Président – BILHEU Jean-Yves – BILLY Jacques – BREMOND Philippe – BROSSEAU Johnny – BRUNET Jean-Pierre – CHARGE-BARON Martine – CHATAIGNER Bertrand – DE TROGOFF Gaëtan – GIRAULT Robert – GRELLIER Sébastien – GRIMAUD Jean-Luc – GUILLERMIC André – MAROLLEAU Pierre-Yves – MAROLLEAU Thierry – PANNETIER Michel – PIERRE Gérard – POUSIN Claude – ROBIN Philippe – ROUGER Jany – VRIGNAUD Cécile

Excusés (1) : JARRY Marie

Pouvoirs (5) : CHOUTEAU Yves à GRIMAUD Jean-Luc – MOUILLER Philippe à VRIGNAUD Cécile – PUAUT Catherine à MAROLLEAU Thierry – SECHET Yolande à MAROLLEAU Pierre-Yves – SIMONNEAU Jean à BREMOND Philippe

Date de convocation : 18 juin 2014

Secrétaire de séance : GRELLIER Sébastien

ORDRE DU JOUR

- 1. COMPETENCES STATUTAIRES – DELIBERATIONS..... 2**
 - 1.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE..... 2
 - 1.1.1. Avis sur le PLU de Chanteloup..... 2
 - 1.2. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 2
 - 1.2.1. Accueil des gens du voyage : validation de la convention d'aide financière à la gestion des aires d'accueil 2
 - 1.2.2. Accueil des gens du voyage : validation de l'avenant n°1 à la convention du 8 janvier 2013 relative à l'octroi du subvention du Fonds Social Européen (FSE) 3
 - 1.3. GESTION DES DECHETS 3
 - 1.3.1. Adhésion à l'association AMORCE..... 3
 - 1.3.2. Convention pour le nettoyage des vêtements de travail liés à la gestion des déchets avec la commune de Saint Jouin de Milly..... 4
 - 1.4. DEVELOPPEMENT DURABLE 5
 - 1.4.1. Intégration au réseau Climat 79 5
 - 1.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES 6
 - 1.5.1. Demande de contribution financière pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet 6
 - 1.6. EQUIPEMENTS ET ACTIONS CULTURELS 6
 - 1.6.1. Remboursement du tapis de danse du Théâtre de Bressuire..... 6
 - 1.6.2. Musée : demande de subvention pour une exposition dans le cadre du centenaire de la Guerre 14-18..... 7
 - 1.6.3. Subvention aux associations Sport, communication ou tourisme..... 8
- 2. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS 9**

1. COMPETENCES STATUTAIRES – DELIBERATIONS

1.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1.1. Avis sur le PLU de Chanteloup

Délibération n° B-06-2014-1

Rapporteur : C POUSIN

Commentaire : avis sur la modification simplifiée du PLU de Chanteloup.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Par une délibération du 13 mars 2014, le Conseil Municipal de Chanteloup a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé le 17 octobre 2013 en vue de rectifier une erreur matérielle. Conformément aux articles L123-13-3 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Chanteloup sollicite donc, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), afin de recueillir son avis.

La modification simplifiée du PLU de Chanteloup vise à rectifier le zonage s'imposant à deux parcelles situées à la Germerière (AY n° 373 et AY n° 374) et couvertes, pour une partie, par un zonage Ah et, pour une autre, par un zonage A.

En effet, deux permis de construire y ont été déposés pendant la période d'instruction du PLU afin d'y bâtir des habitations. Toutefois, ces permis n'ont pas été pris en compte lors de la définition du zonage du PLU.

Il s'agit donc de substituer le zonage Ah au zonage A pour une partie des dites parcelles. Environ 2 300 m² sont ainsi retirés au zonage A (agricole).

Suite à cet exposé, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis sur la modification simplifiée apportée au PLU tel qu'arrêtée par le Conseil Municipal de Chanteloup le 13 mars 2014.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanteloup tel qu'arrêté le 13 mars 2014**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1.2.1. Accueil des gens du voyage : validation de la convention d'aide financière à la gestion des aires d'accueil

Délibération n° B-06-2014-2

Rapporteur : A GUILLERMIC

ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE

Commentaire : il s'agit de conventionner avec l'État afin d'obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage implantées sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la compétence pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage sur son territoire. A ce titre, elle peut bénéficier d'une aide financière en application du II de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale. La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne l'ouverture du droit à l'aide d'un montant maximum de 66 754,80 € calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1^{er} janvier. En contre partie du versement de cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'adopter le conventionnement avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2. Accueil des gens du voyage : validation de l'avenant n°1 à la convention du 8 janvier 2013 relative à l'octroi du subvention du Fonds Social Européen (FSE)

Délibération n° B-06-2014-3

Rapporteur : A GUILLERMIC

ANNEXE 3 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 08/01/13

Commentaire : Il s'agit de conventionner avec le Conseil Général dans le cadre du FSE, afin d'obtenir l'aide financière à l'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage en Deux-Sèvres.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Une convention de financement intitulée « accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage en Deux-Sèvres » a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

En fin 2013, le CCAS a fait une demande de modification afin d'étendre cette convention à l'année 2014. Le présent avenant a donc pour objet de valider la période de réalisation de l'opération et d'éligibilité de ses dépenses comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. La subvention accordée est de 57 720 € pour cette période divisée en 3 tranches :

- 1^{ère} tranche du 01/01/12 au 31/12/12 : 19 080 €
- 2^{ème} tranche du 01/01/13 au 31/12/13 : 19 170 €
- **3^{ème} tranche du 01/01/14 au 31/12/14 : 19 470 €**

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de décider la signature de l'avenant n°1 présenté ci-dessus à la convention conclue avec le Conseil Général, dans le cadre du FSE, pour l'accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. GESTION DES DECHETS

1.3.1. Adhésion à l'association AMORCE

Délibération n° B-06-2014-4

Commentaire : il s'agit de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants (déchets ménagers et énergie), pour représenter l'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein des diverses instances de l'association et de reconduire à l'adhésion.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est adhérente à l'association Amorce, depuis le 1^{er} Janvier 2014, pour la compétence « gestion des déchets » (reconduction de l'adhésion du SVL : 770 €). Il s'agit d'une association nationale, au service des collectivités territoriales et des entreprises, spécialisée en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur et d'énergie. Amorce compte aujourd'hui 484 collectivités adhérentes.

Cette association a pour mission d'informer et de partager les expériences des collectivités sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux.

Le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales (Eco-emballages par exemple) et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

De plus, l'adhésion à Amorce permet :

- de recevoir la lettre bimestrielle des adhérents et de participer à des groupes de travail thématiques ;
- d'accéder à l'espace adhérent sur internet, afin de télécharger les dossiers techniques ou les publications et de publier les appels d'offres ;
- d'obtenir des réponses personnalisées à nos demandes.

Par conséquent, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'étendre l'adhésion à la compétence « énergie » pour le service développement durable pour un montant de 525,80 € net, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie (la part fixe de 244,64 € est incluse dans l'adhésion déchets).**
- **de désigner 2 élus titulaires (déchets ménagers et énergie) et 2 élus suppléants (déchets ménagers et énergie), pour représenter l'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein des diverses instances de l'association :**

| | Titulaires | Suppléants |
|---------|------------------|----------------|
| Energie | PUAUT Catherine | GIRAULT Robert |
| Déchets | PANNETIER Michel | CHOUTEAU Yves |

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3.2. Convention pour le nettoyage des vêtements de travail liés à la gestion des déchets avec la commune de Saint Jouin de Milly

Délibération n° B-06-2014-5

Rapporteur : M PANNETIER

Commentaire : il s'agit d'une convention avec la Mairie de Saint Jouin de Milly, dans le cadre des frais de location et de lavage des vêtements de travail d'un agent.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Saint Jouin de Milly ont en

commun un agent, qui assure :

- à raison de 21 heures par semaine, le gardiennage des déchetteries de Courlay et de la Forêt sur Sèvre,
- à raison de 19,15 heures par semaine, l'entretien de la commune de Saint Jouin de Milly.

Les frais de location et de lavage des vêtements de travail de cet agent sont pris en charge par l'Agglomération, dans le cadre d'un marché avec la société ANETT de Thouars. La commune de Saint Jouin de Milly remboursera chaque année à l'Agglomération du Bocage Bressuirais ces frais, au prorata du temps de travail, comme indiqué ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Participation Agglo2b (21h/40,15h) 52,3 % | 241,47 € HT |
| Participation Saint Jouin de Milly (19,15h/40,15h) 47,7 % | 220,23 € HT |

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de décider de la répartition financière ci-dessus pour le nettoyage des vêtements de travail liés à la gestion des déchets avec la commune de Saint Jouin de Milly**
- **de demander en conséquence le remboursement de la somme mentionnée ci-dessus à la commune de Saint Jouin de Milly**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 7087.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

1.4.1. Intégration au réseau Climat 79

Délibération n° B-06-2014-6

Rapporteur : R GIRAULT

Commentaire : il s'agit d'une convention de partenariat avec le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais et le Syndicat du Pays Mellois, dans le cadre du réseau Climat 79.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement, stipulant que « les Communautés d'Agglomération, ainsi que les communes et les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

Vu la compétence « mise en place et coordination d'une politique locale de l'environnement » et « mise en place et coordination de la politique locale en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Les collectivités des Deux-Sèvres conduisant des actions liées à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre le changement climatique, dans le cadre de leur PCET, ont créé le réseau « Climat 79 », afin de mutualiser certaines actions et de communiquer plus largement.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer le Réseau Climat 79, en passant une convention de partenariat avec le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort, le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais et le Syndicat Mixte du Pays Mellois.

Cette convention aura pour objet le périmètre et les objectifs du Réseau Climat 79, les conditions d'animation, les actions, et l'engagement des collectivités partenaires.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'intégrer le réseau climat 79.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette

délibération.

1.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1.5.1. Demande de contribution financière pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

Délibération n° B-06-2014-7

Rapporteur : R GIRAULT

Commentaire : il s'agit d'approuver la contribution financière pour le SAGE du Thouet, correspondant aux 27 communes de l'Agglomération qui sont concernées.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Par un courrier en date du 31 mars 2014, M. CHARRON, Président de la Commission Locale de l'Eau du Thouet, a demandé à l'Agglomération du Bocage Bressuirais de participer au financement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques ».

Cette contribution est demandée à toutes les collectivités du bassin versant du Thouet exerçant cette compétence.

Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de chaque collectivité du bassin Versant du Thouet.

Sur le territoire de l'Agglomération, 27 communes sont concernées, ce qui représente une contribution de 5 441.37 €.

Il convient de préciser que, avant la création de l'Agglomération, cette contribution était versée par les communes, à l'exception du sous-bassin de l'Argenton, qui relevait de la compétence de la Communauté de Communes de l'Argentonnais.

La contribution demandée à l'Agglomération serait donc versée en lieu et place des communes et de la Communauté de Communes de l'Argentonnais, qui exerçaient la compétence « gestion des milieux aquatiques » avant la création de l'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver la contribution financière pour le SAGE du Thouet, correspondant aux 27 communes de l'Agglomération qui sont concernées ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6. EQUIPEMENTS ET ACTIONS CULTURELS

1.6.1. Remboursement du tapis de danse du Théâtre de Bressuire

Délibération n° B-06-2014-8

Rapporteur : J ROUGER

Commentaire : remboursement du tapis de danse endommagé par la Compagnie Illumina lors de sa résidence de création au Théâtre de Bressuire du 28 au 31 octobre 2013.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

La Compagnie de danse Illumina, domiciliée à La Roche S/Yon, a été accueillie en résidence de création au Théâtre de Bressuire dans le cadre de la programmation de saison 2013/2014.

Lors de cet accueil, elle a endommagé le tapis de danse installé sur le plateau de la salle du Théâtre : 5 lés (2 m de largeur sur 18 m de longueur) sur 7 ont été abîmés. Celui-ci est devenu inutilisable pour les spectacles qui nécessitent d'avoir une surface noire unie.

La Compagnie a fait une déclaration auprès de son assureur (LA MAIF) pour réparer le préjudice subi.

La MAIF, après visite de son expert, a octroyé la somme de 4 964,49 € à la Compagnie Illumina.

Le devis sollicité auprès du fournisseur ayant fourni les tapis de danse lors de la mise en service du Théâtre (janvier 2012) fait état d'un montant de 5 516,00 € HT pour remplacer la totalité du tapis.

Le montant remboursé à la Compagnie Illumina correspond au montant du devis, moins 10 % par année d'utilisation.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de solliciter auprès de la Compagnie Illumina le remboursement du montant qui lui a été octroyé par La MAIF, par l'émission d'un titre de recettes ;**
- **d'imputer la recette sur le Budget Général Chapitre 23 (Scènes de Territoire) ;**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6.2. Musée : demande de subvention pour une exposition dans le cadre du centenaire de la Guerre 14-18

Délibération n° B-06-2014-9

Rapporteur : J ROUGER

Commentaire : dans le cadre de l'organisation de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, il s'agit de demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Du 4 octobre au 7 décembre 2014, se tiendra au Musée de Bressuire une Exposition « Lettres et objets : images de guerre 1914-1915 ». Elle sera consacrée à la vision par les habitants des débuts de la guerre dans le bocage : quelle image de la guerre était présentée dans les journaux et autres outils de communication officiels ? De nombreux objets et documents d'époque (prêtés notamment par des particuliers), permettront de découvrir ces premiers mois de la guerre.

Le service des Musées de l'Agglomération organise cette exposition (recherches, conception, montage) en lien avec le service des Archives Municipales de la Ville de Bressuire et les différentes structures partenaires pour l'organisation de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 (Histoire et Patrimoine du Bressuirais, SCIC Cinémas du Bocage, l'UNC, Les comités de Jumelages de Bressuire, l'Université Inter-Ages, l'Amicale Philatélique et des services communautaires : Réseau de Lecture Publique, Conservatoire de Musique, Scènes de Territoire, Office de Tourisme).

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------|-----------------------------|------------|
| Publication catalogue | 4 450,00 € | Vente de catalogues | 1 200,00 € |
| Affiche, calicot, outils pour ateliers de médiation | 1 200,00 € | Subvention Conseil Régional | 1 500,00 € |

| | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Recherche, conception, préparation exposition (310h) | 6 800,00 € | Subvention Conseil Général | 1 800,00 € |
| Conception et mise en œuvre des ateliers de médiation (48h) | 1 050,00 € | Participation Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | 9 000,00 € |
| Recherche, préparation, montage exposition par les Archives Municipales de Bressuire (100h) | 1 680,00 € | Participation Ville de Bressuire | 3 280,00 € |
| Gardiennage de l'exposition | 1 600,00 € | | |
| TOTAL | 16 780,00 € | TOTAL | 16 780,00 € |

La réalisation d'un catalogue, des ateliers de médiation auprès des établissements scolaires sont envisagés.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de décider de l'organisation de cette exposition selon les modalités ci-dessus exposée**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget général Chapitre 26 (Musées),**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6.3. Subvention aux associations Sport, communication ou tourisme

Délibération n° B-06-2014-10

Rapporteur : J BROSSEAU

Commentaire : octroi de subventions à des associations sportives, communication ou tourisme.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement défini dans l'annexe aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui précise que l'Agglomération soutient :

- « les associations sportives uniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ayant un rayonnement régional a minima » ;
- les manifestations « dont l'audience est au moins communautaire et offre par son importance, sa portée médiatique, un événement sportif de qualité à l'ensemble de la population ».

Considérant le souhait d'accorder des subventions à titre exceptionnel afin d'assurer la continuité, cela dans l'attente que les commissions se mettent en place et définissent des nouvelles modalités d'octroi de subvention pour les années à venir.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION | OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION | Budget global | SUBVENTION | Aide 2013 Communes | Aide 2013 CDC |
|--|-----------------------------------|---------------|----------------|--------------------|---------------|
| CERCLE DES NAGEURS BOCAGE BRESSUIRAIS | FONCTIONNEMENT 2014/2015 | 90 440 € | 7 500 € | 7 500 € | 7 500 € |
| ARGENTONNAISE THOUARS BASKET 79 | FONCTIONNEMENT 2014/2015 | 115 750 € | 5 000 € | | |
| BASKET PAYS ARGENTONNAIS | AIDE EMPLOI ASSOCIATIF 2014 | | 3 000 € | | 3 000 € |

| | | | | | |
|---|--|-----------|--|-------|---------|
| FOOTBALL CLUB DU PAYS ARGENTONNAIS | FONCTIONNEMENT 2014/2015 | | 1 600 € | | 1 600 € |
| TAEKWONDO CLUB BRESSUIRE | PARTICIPATION CHAMPIONNATS DU MONDE | 2 000 € | 800 € sous réserve de l'analyse du besoin financier | | |
| ASSOCIATION MARCHE ESTIVAL DE PESCALIS | ANIMATIONS 2014 | 6 243 € | 750€ | | 750 € |
| RADIO GATINE | FONCTIONNEMENT 2014 | 203 916 € | 4 574 € | | 4 574 € |
| LA COLPORTEUSE | FONCTIONNEMENT 2014 ET ANIMATIONS 2014 | 121 700 € | 8 600 € | 300 € | 8 600 € |

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution aux associations citées ci-dessus des subventions suivantes en 2014 :

| | |
|---|--|
| CERCLE DES NAGEURS BOCAGE BRESSUIRAIS | 7 500 € |
| ARGENTONNAISE THOUARS BASKET 79 | 5 000 € |
| BASKET PAYS ARGENTONNAIS | 3 000 € |
| FOOTBALL CLUB DU PAYS ARGENTONNAIS | 1 600 € |
| TAEKWONDO CLUB BRESSUIRE | 800 € sous réserve du besoin budgétaire |
| ASSOCIATION MARCHE ESTIVAL DE PESCALIS | 750€ |
| RADIO GATINE | 4 574 € |
| LA COLPORTEUSE | 8 600 € |

- d'imputer ces dépenses en dépenses de fonctionnement au compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h40.